

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 7 MARS 2022**  
**Mairie de Vianne – Salle du Conseil Municipal**

**DATE DE CONVOCATION : 28 Février 2022**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 14**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs BENLLOCH Laurence, CAYROU Patrick, MERCADIE Sylvie, GIURIATO Adrien, WILMOUTH Solène, FRICARD Daniel, AIME Catherine, CHAMINADE Daniel, DIDIER Sophie, GALLO Anthony, CARRERE Stéphanie, CERIA Serge, RAMADOUR Maria, SENGÈNES Bernard.

**ONT DONNÉ PROCURATION** – MARTINEZ Guy -

**ABSENT** – Néant.

**ABSENT EXCUSÉ** – Néant.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : AIME Catherine -

**Assistaient également à la séance** : Madame BOUDON Céline – Adjoint Administratif -

La séance est ouverte par Madame BENLLOCH Laurence,  
Maire et Présidente de séance, ce jour,  
Lundi 7 mars 2022 à 19h45

**Ordre du jour** :

- **Approbation de la séance du 28 décembre 2021 -**
- **Remplacement de poteau incendie – Demande de subvention – Modification du plan de financement – Annule et remplace la délibération n° 2021-051 du 9 décembre 2021 -**
- **Renouvellement de la convention Information Géographique pour l'application Cimetière -**
- **Adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne -**
- **Incorporation d'un chemin rural dans le domaine public – Chemin rural de Sainte-Marthe -**
- **Questions diverses -**

**[Approbation de la séance du 28 décembre 2021](#)**

Madame le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques complémentaires à formuler sur ce compte rendu. Aucune observation n'étant à relever, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de cette séance.

## Remplacement de poteau incendie - Demande de subvention - Modification du plan de financement - Annule et remplace la délibération n° 2021-051 du 9 décembre 2021 -

Madame le Maire explique à l'Assemblée que par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le changement d'un poteau incendie situé avenue de la Verrerie ainsi que le déplacement d'un poteau incendie situé chemin de Roudère.

Le déplacement du poteau incendie chemin de Roudère ne pourra pas être réalisé en raison des contraintes du terrain.

Le poteau incendie de l'avenue de la Verrerie est situé entre deux poteaux incendie conformes. Ces derniers étant situés à bonne distance l'un de l'autre, les services du SDIS nous ont indiqués qu'il n'est pas nécessaire de conserver le poteau incendie avenue de la Verrerie et nous ont conseillés d'envisager le changement d'un autre poteau incendie non conforme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler la précédente délibération et d'envisager le changement du poteau incendie situé rue du 8 mai 1945 (en face de la salle Villalonga), ce dernier n'étant pas conforme. Le coût des travaux est estimé à 2 990,89 € HT, soit 3 589,07 € TTC.

La commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% sur la fourniture du poteau incendie uniquement. Le montant de cette fourniture s'élève à 2 136,34 € HT, soit 2 563,61 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- subvention Etat-DETR : 854,54 € auprès de l'Etat au titre de la DETR
- autofinancement de la commune : 2 136,35 € sur le total HT, soit 2 734,53 € sur le total TTC

Le montant de la subvention DETR sollicitée précédemment était de 817,78 € (le chiffrage de la fourniture était moins élevé) soit une différence de 36,76 € et le reste à charge TTC pour la commune s'élève à 2 734,53 €, soit 246,37 € de moins que prévu initialement.

***Aucune observation n'étant à relever, Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la demande de subvention ainsi que le plan de financement pour le changement du poteau incendie de la rue du 8 mai 1945.***

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention.**

## Renouvellement de la convention Information Géographique pour l'application Cimetière -

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune adhère depuis 2012 à la convention « Information Géographique » pour l'application Cimetière.

Suite au conseil d'administration du CDG47 en date du 30 juin 2021, le modèle de convention proposé pour « Information Géographique » a été revu. Les précédentes conventions ont été dénoncées avec prise d'effet au 31 décembre 2021.

Il convient donc de renouveler la convention pour le module cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les prestations hébergement, assistance technique et accès à l'application. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction à son terme, et pour la même durée. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 290,00 Euros.

Madame WILMOUTH Solène, conseillère municipale demande en quoi consiste cette application ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la version informatique de la gestion du Cimetière ou figure sur plan le détail de chaque emplacement.

***Aucune observation n'étant à relever, Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de la convention Information Géographique pour l'application cimetière.***

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce renouvellement.**

## Adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne -

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition porteront sur :

- le conseil et l'accompagnement par un « Econome de flux »
- les audits énergétiques du patrimoine bâti
- l'accompagnement spécifique au décret tertiaire
- l'accompagnement au développement des EnR (énergies renouvelables) thermiques ou électriques
- l'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur
- la réalisation d'images thermiques par caméra et par drone

L'adhésion à la convention est gratuite et les missions souhaitées par la commune seront chiffrées par Territoire Energie aux vues des conditions financières fixées et cadrées par les divers marchés conclus. Les coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés par le TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes.

La durée de la convention est fixée à 2 ans, reconductibles 2 fois.

Il est demandé de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion. Madame le Maire propose Daniel FRICARD qui est délégué titulaire auprès de TE47 et Céline BOUDON, adjoint administratif pour la partie administrative.

***Aucune observation n'étant à relever, Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de TE 47.***

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette adhésion.**

## Incorporation d'un chemin rural dans le domaine public - Chemin rural de Sainte-Marthe -

Madame le Maire explique à l'Assemblée que selon les dispositions de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public,
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le chemin rural n°5 de Sainte Marthe, dont la commune de Vianne est propriétaire par moitié avec la commune de Lavardac, est affecté exclusivement à la voirie.

Monsieur SENGENES Bernard, conseiller municipal, ajoute que les travaux de remise en état de ce chemin, qui dessert plusieurs maisons, ont été réalisés en 2019, avec une prise en charge par moitié avec la commune de Lavardac, condition pour que le chemin soit entretenu par Albret Communauté.

***Aucune observation n'étant à relever, Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le classement du chemin rural n° 5 de Sainte-Marthe dans le domaine public communal.***

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce classement.**

## QUESTIONS DIVERSES

❖ Néant

**La séance est levée à 19 heures 50 minutes**

<b>BENLOCH Laurence</b>	<b>CAYROU Patrick</b>	<b>MERCADIE Sylvie</b>	<b>GIURIATO Adrien</b>
<b>WILMOUTH Solène</b>	<b>FRICARD Daniel</b>	<b>AIME Catherine</b>	<b>CHAMINADE Daniel</b>
<b>DIDIER Sophie</b>	<b>GALLO Anthony</b>	<b>CARRERE Stéphanie</b>	<b>MARTINEZ Guy</b> <i>Pouvoir à CAYROU Patrick</i>
<b>CEREA Serge</b>	<b>RAMADOUR Maria</b>	<b>SENGENES Bernard</b>	